

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN -
 Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT -
 M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M.
 MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme
 LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mlle
 MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme
 JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. PRIBETICH (pouvoir M. MILLOT) - M. PINON - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE (pouvoir
 Mme HERVIEU) - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH (pouvoir M.MASSON) - M. NUDANT (pouvoir
 M.DUGOURD) - M. BAZIN - M. BRIOT (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme THYEBALU
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Groupement de commandes Ville - Centre Communal d'Action Sociale - Régies personnalisées de La Vapeur et du Grand Théâtre - Achat et maintenance de photocopieurs - Accord - cadre

Monsieur Maglica, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les membres du groupement de commandes constitué entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et les régies personnalisées de La Vapeur et du Grand Théâtre acquièrent des photocopieurs et établissent les contrats de maintenance correspondants pour faire face aux besoins des services.

Compte tenu de la diversité de ceux-ci, il est souvent nécessaire de lancer plusieurs procédures distinctes au cours d'une même année.

A cet égard, il est proposé de conclure un accord-cadre, valable pour les années 2008, 2009 et 2010, avec un maximum de cinq prestataires.

L'accord-cadre a pour objectif de définir dans un contrat, les modalités d'exécution des marchés dits « subséquents » passés ultérieurement après mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Cette procédure permet d'assurer l'efficacité de la commande publique à travers une meilleure réactivité des titulaires.

Le montant maximum de l'enveloppe financière prévisionnelle de ces prestations est estimé à 500 000 € TTC pour les trois ans.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer l'accord-cadre proposé pour l'achat et la maintenance de photocopieurs, ainsi que tous actes à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 16/11/07

DÉPARTEMENT DE LA GUYANE
Département

15 NOV 2007

